



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Section des Installations Classées  
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL – n° 2019-298

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**Commune de ARRAS**

-----  
**Société ENERSYS S.A.R.L**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

-----

**Le Préfet du Pas-de-Calais,**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les livres V des parties législatives et réglementaires ;

**VU** la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 ayant autorisé la Société ENERSYS S.A.R.L à exploiter son activité de fabrication de batteries au plomb sise sur le territoire de la commune de ARRAS ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

**VU** le dossier de Porter à connaissance adressé par la Société ENERSYS S.A.R.L à M. le Préfet du Pas-de-Calais le 21 décembre 2018 relatif au :

- projet d'augmentation de capacité de fabrication des batteries TPPL,
- réaménagement des bâtiments U6 et U8,
- projet pilote Lithium.

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Inspection de l'Environnement, en date du 25 octobre 2019 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur de l'Environnement au pétitionnaire le 31 octobre 2019 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais en date du 13 novembre 2019 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté préfectoral au pétitionnaire en date du 14 novembre 2019 ;

VU les observations formulées par l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que les intérêts visés à l'article **L.511-1** du Code de l'Environnement sont préservés notamment la sécurité et la protection de la nature ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la Société ENERSYS S.A.R.L peut être considéré comme non substantiel au sens de l'article **L.181-14** du Code de l'Environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 : PORTÉE DES PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

##### **ARTICLE 1.1 : BÉNÉFICIAIRE**

La Société ENERSYS S.A.R.L ci-après dénommée exploitant, dont le siège social est situé Zone Industrielle Est – Rue Alexander Fleming - CS 40962 – 62033 ARRAS cedex, est tenue de respecter pour son établissement situé à la même adresse, les prescriptions du présent arrêté préfectoral.

##### **ARTICLE 1.2 : MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS**

- Les dispositions du présent arrêté ne modifient pas l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 juin 2016 susvisé et sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 1.3 : CONFORMITÉ AU DOSSIER DE PORTER À CONNAISSANCE**

Les installations modifiées et leurs annexes, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans de masse et données techniques contenus dans le dossier de porter-à-connaissance du 21 décembre 2018 susvisé.

### **ARTICLE 1.4 : PROJET TEMPORAIRE (PILOTE) D'ASSEMBLAGE DE BATTERIE LITHIUM**

#### **Article 1.4.1 - Dispositions Générales**

Le projet est une opération « pilote » d'assemblage de 1000 packs sur une période de 2 ans : de janvier 2019 à décembre 2020.

Le site reçoit des éléments de batteries (cellules à 30% de charge). La quantité maximale stockée sur le site est de 25 000 éléments de batterie (soit 40 palettes environ) au démarrage du projet. La totalité est livrée en une fois. Ces éléments sont stockés à l'U2ter et dans 2 conteneurs métalliques stockés dans le prolongement de l'U2 ter. Afin de limiter la quantité d'éléments dans l'atelier U2ter, seulement 2 palettes d'éléments sont présentes dans cet atelier. Les éléments sont conditionnés en carton et isolés entre eux par de la mousse plastique.

Les éléments de batterie déballés, contrôlés (contrôle de qualité) et nettoyés passent en machine Plasma pour une opération de préparation de surface avant le collage, qui est réalisé manuellement avec du mastic, et l'insertion dans un boîtier (module de 24, 36, 40 ou 48 Volts) en métal.

Les boîtiers sont ensuite emballés dans une couverture anti-feu à l'intérieur d'une caisse en bois validée UN3480 puis envoyés à l'extérieur (UK) pour soudure des connecteurs avant de revenir sur le site au sein de l'atelier U2ter pour être contrôlés et assemblés entre eux. La partie électronique de contrôle est ajoutée et le module est inséré dans un autre boîtier (Inner tray ou pack) en métal.

Un test final de fonctionnement est réalisé avant le packaging et le chargement dans le bâtiment U6 pour l'expédition.

#### **Article 1.4.2 – Mode d'Exploitation**

Les mesures et les moyens supplémentaires de prévention et de protection contre l'incendie, mis en place dans l'atelier U2ter sont les suivants :

- Le stockage des éléments de batterie dans l'atelier U2 sera limité à deux palettes, sur une surface maximale de 50 m<sup>2</sup> et sur une hauteur maximale de 1,6 m,
- Le stock des autres éléments de batteries est effectué dans 2 containers métalliques implantés à l'extérieur du bâtiment U2,
- Aucun cyclage n'est effectué pour les batteries lithium,
- Un bac à eau, dimensionné de manière adaptée aux risques à combattre, est implanté dans l'atelier pour l'immersion des éléments de batteries en cas d'incendie de celles-ci,

- Des extincteurs adaptés au risque à combattre, sont implantés, en complément de ceux déjà existants dans le bâtiment U2,
- Un plan de défense incendie spécifique au projet lithium est élaboré,
- Des instructions d'exploitation spécifiques au projet lithium sont élaborées,
- Le personnel est sensibilisé aux risques associés au projet lithium, et formé au maniement correct des éléments de batteries lithium,
- Le stockage de matières combustibles dans l'atelier U2 est limité au strict nécessaire, et effectué le cas échéant dans une zone éloignée de la zone dédiée au stockage des éléments de batteries lithium.

Au poste de garde, l'exploitant tient à disposition des sapeurs-pompiers 24h/24 et 7j/7, une fiche réflexe reprenant les risques inhérents aux batteries présentes sur site (selon la technologie employée) et le mode opératoire retenu pour combattre un incendie.

## **ARTICLE 2 : DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

## **ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément au Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même Code :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** du Code de l'Environnement, **dans un délai de quatre mois à compter** du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 4 : PUBLICITÉ**

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de ARRAS, et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise, est affiché en mairie de ARRAS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

## **ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société ENERSYS S.A.R.L dont une copie sera transmise au Maire de ARRAS.

Arras, le 17 DEC. 2019

Pour Le Préfet,

Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER

### Copie destinée à :

- Société ENERSYS S.A.R.L - Zone Industrielle Est - Rue Alexander Fleming - CS 40962 - 62033 ARRAS cedex
- Mairie de ARRAS
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Services Risques
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et des Secours
- Dossier
- Chrono

